



AVIS DE CONCERTATION

CONCERTATION A PARTIR DU 17 DECEMBRE 2021 SUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LORIENT POUR LA DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PROJET HYDROGENE/BIOGNV DE LORIENT AGGLOMERATION

Une concertation se déroulera à partir du 17 décembre 2021, au lendemain de la délibération de lancement de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lorient, pour permettre l'évolution de la station de distribution de carburant du dépôt de bus CTRL, située Boulevard Yves Demaine à Lorient, du diesel vers le bioGNV et l'hydrogène.

Cette concertation prendra fin lors de l'Examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées, pour une durée minimale de 2 mois.

Des renseignements sur la procédure d'évolution du PLU peuvent être demandés auprès de la Direction Planification et Droit des Sols de la Ville de Lorient, au 02 90 74 72 10.

MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera consultable en Mairie de Lorient, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable pendant toute la durée de la concertation sur le site Internet de la Ville : <https://www.lorient.bzh/>

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de la concertation :

- sur le registre de la concertation déposé à la Mairie de Lorient aux heures d'ouverture de la mairie ;
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : plu@mairie-orient.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :

DPMEC du PLU de Lorient

Direction Planification et Droit des Sols

Mairie de Lorient - 2 Boulevard Leclerc CS 30010 – 56315 Lorient Cedex

Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation ne pourront être pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

À l'issue de la concertation, la Ville de Lorient en fera le bilan sous la forme d'une délibération municipale, qui sera jointe au dossier d'enquête publique.